



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES
ET DES PROPRIÉTÉS ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER
DES PANNEAUX D'ARRÊTS ET DE RENDRE LA RUE GINGRAS À SENS UNIQUE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 8^e jour de juillet 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le nouveau développement résidentiel « Les Boisés du Cap », étant le prolongement des rues de la Forêt et du Boisé;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules automobiles a considérablement augmenté sur la rue Sévigny;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement seront effectués sur les rues Roger et Gingras afin de faciliter le stationnement et la circulation autour de l'école des Quatre-Vents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2019, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 869-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe D intitulée « PANNEAUX D'ARRÊT » est modifiée pour y insérer la liste des arrêts suivants aux endroits appropriés :

Rue	du	Boisé	en direction sud à l'intersection de la rue de la Forêt (lot 6 266 680)
Rue	de la	Forêt	en direction ouest à l'intersection de la rue du Boisé (lot 6 266 680)
Rue	de la	Forêt	en direction est à l'intersection de la rue du Boisé (lot 6 266 680)
Rue		Sévigny	en direction nord à l'intersection de l'avenue des Générations (lot 4 582 495)
Rue		Sévigny	en direction sud à l'intersection de l'avenue des Générations (lot 4 582 495)

ARTICLE 3

L'annexe H intitulée « CIRCULATION À SENS UNIQUE OU ENTRÉE INTERDITE » est modifiée pour y insérer la rue Gingras.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 8^e JOUR DE JUILLET 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 juin 2019
Adoption du règlement : 8 juillet 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 11 juillet 2019

Annexe A

SENS UNIQUE :

Rue Gingras, en direction est à partir de la rue Roger jusqu'à la rue Côté (lot 3 384 393) voir croquis ci-dessous :

